

*Recueil des actes administratifs*

*- Septembre-octobre 2016 -*

*Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Île-de-France pris au cours des mois de septembre et octobre 2016.*

*Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.*

# **RECUEIL**

**SEPTEMBRE-OCTOBRE 2016**

## **SOMMAIRE**

- **Délibérations du Bureau du 16 septembre 2016**
- **Délibérations du Bureau du 14 octobre 2016**
- **Délibérations du Comité du 20 octobre 2016**
- **Décisions**
- **Arrêtés**



## LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

---

### **BUREAU DU 16 SEPTEMBRE 2016**

---

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
<b>2016-53</b>	Usine de Choisy-le-Roi - réaménagement du laboratoire (programme 2013 001 STPR) - abandon
<b>2016-54</b>	Programme modificatif - Renouvellement de la canalisation de DN 500 mm Epinay Saint Prix à Eaubonne - Biefs 1 et 6 (Opération 2014203 STRE)
<b>2016-55</b>	Restructuration de l'axe de transport et de distribution de Livry-Gargan à Villeparisis (n°2014201 STRE)
<b>2016-56</b>	Programme modificatif - Déviation d'une canalisation de DN 600 mm avenue du Président Wilson et route de la Demi-lune à Puteaux - Secteur de la Rose de Cherbourg (programme 2013280 STRE)
<b>2016-57</b>	Optimisation de la capacité de stockage de l'acide T2 (opération n°2016030)
<b>2016-58</b>	Renouvellement de la canalisation de DN 500 mm Epinay Saint Prix à Eaubonne - Biefs 1 et 6 (Opération 2014203 STRE)
<b>2016-59</b>	Déviation d'une canalisation de DN 600 mm avenue du Président Wilson et route de la Demi-lune à Puteaux - Secteur de la Rose de Cherbourg (programme 2013280 STRE)
<b>2016-60</b>	Avenant n° 2 passé avec l'entreprise structures et réhabilitation pour la réalisation de prestations de diagnostics structurels
<b>2016-61</b>	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre - Mise en place d'un traitement aux ultraviolets sur la tranche 1 de l'usine de Méry-sur-Oise (STPR 2013 030) - Fixation du forfait définitif et montant maximal du marché de MOE
<b>2016-62</b>	Avenant n°1 au marché de travaux - Rénovation du réseau d'air comprimé de l'usine de Méry-sur-Oise (STPR 2012 031)
<b>2016-63</b>	Coeuilly - Avenant au marché de Travaux n° 2015/27 avec le groupement FELJAS et MASSON / CLEMESSY / TEOS pour la réhabilitation du réservoir R3 de Coeuilly (opération n°2011101)
<b>2016-64</b>	Accord-cadre contrôle de la délégation de service public - autorisation de lancer et signer le marché subséquent n° 5 relatif au contrôle de la délégation pour l'exercice 2016

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>DELIBERATIONS</b>
<b>2016-65</b>	Convention d'occupation du domaine public de la commune de Wissous
<b>2016-66</b>	Convention d'occupation du domaine public à Fontenay-aux-Roses
<b>2016-67</b>	Avenant n°1 à la convention bipartite EPADESA / SEDIF relative à la déviation d'une canalisation de transport d'eau potable de DN 600 mm avenue du Président Wilson et de la route de la demi-lune à Puteaux (programme 2013280 STRE)
<b>2016-68</b>	Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour les concentrateurs liés au déploiement de Téléo
<b>2016-69</b>	Désignation du lieu de séance du Bureau du vendredi 14 octobre 2016

## LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

---

### BUREAU DU 14 OCTOBRE 2016

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
<b>2016-70</b>	Rénovation du plancher de circulation de l'unité de prétraitement (opération n°2016003)-programme
<b>2016-71</b>	Refonte de l'unité élévatoire (Programme n° 2016002)
<b>2016-72</b>	Refonte de l'unité d'ozonation (Programme n° 2017 001)
<b>2016-73</b>	Renouvellement du DN 600 mm Saint-Maur - Joinville à Saint-Maur-des-Fossés - Biefs 01 (opération 2016202 STRE)
<b>2016-74</b>	Programme modificatif - Renouvellement de la canalisation de DN 500 mm "Saint-Prix/Saint-Leu" - Biefs 39 et 40
<b>2016-75</b>	Avenant au marché subséquent n° 2 à l'accord-cadre n° 2014-01 concernant les prestations de maîtrise d'œuvre sur les feeders - Renouvellement du DN 500 mm "Saint-Prix - Saint-Leu"
<b>2016-76</b>	Accord-cadre - Maintenance, dépannage, réparation des installations techniques, travaux d'entretien et de réparation des immeubles du SEDIF sis 14, rue Saint-Benoît et 120 boulevard Saint-Germain Paris 6ème - Autorisation de lancer l'accord-cadre
<b>2016-77</b>	Autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché en résultant relatif à la réalisation d'enquêtes, d'études et sondages d'opinion dans le cadre de l'Observatoire de la qualité du service public de l'eau
<b>2016-78</b>	Autorisation du lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la mise en oeuvre des actions de relation presse, de campagnes de communication, d'évènements pour le compte du SEDIF
<b>2016-79</b>	Approbation du protocole transactionnel entre Veolia Eau - Compagnie générale des Eaux et le SEDIF, relatif à la fin du contrat de régie intéressée
<b>2016-80</b>	Approbation du protocole transactionnel entre le SEDIF, le GIE Cristaline, et le Syndicat des Eaux de Source
<b>2016-81</b>	Désignation du lieu de séance du Bureau du vendredi 14 octobre 2016

## LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN COMITE

---

### COMITE DU 20 OCTOBRE 2016

---

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
<b>2016-43</b>	Election du quatorzième vice-président du Bureau
<b>2016-45</b>	Approbation de la demande d'adhésion au SEDIF de l'établissement public territorial Grand Paris – Grand Est
<b>2016-46</b>	Vœu pour le maintien au sein du SEDIF de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour la commune de Vélizy-Villacoublay
<b>2016-47</b>	Création d'une commission des systèmes d'information – composition – élection des membres appelés à siéger
<b>2016-48</b>	Commission consultative du service public local de l'eau (CCSPL) : - Remplacement de l'association OR.GE.CO et d'une personne qualifiée - désignation des membres suppléants manquants
<b>2016-49</b>	Commission tarification : élection des membres appelés à siéger
<b>2016-50</b>	Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2016
<b>2016-51</b>	Débat d'orientations Budgétaires de l'exercice 2017
<b>2016-52</b>	Partenariat avec la Croix-Rouge Française

## LISTE DES DECISIONS

---

N° D'ORDRE	DECISIONS
<b>2016-98</b>	Portant approbation de la convention de chantier et d'occupation temporaire à signer avec la SADEV 94, relative à la mise à disposition du SEDIF des parcelles lui appartenant cadastrées CE 307, 289 et 128, situées 2,4 et 6 avenue Rouget de L'Isle à Vitry-sur-Seine, pour un loyer de 3 € HT/mois/m <sup>2</sup> , en vue du chantier syndical lié à la requalification de la RD 5 Sud à Vitry-sur-Seine, occupation dont le terme est prévu au 28 février 2017
<b>2016-99</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Epinay-sur-Seine (rue Eugène Delacroix)
<b>2016-100</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (11 Villa Béranger)
<b>2016-101</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (12 Villa Béranger)
<b>2016-102</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (13 Villa Béranger)
<b>2016-103</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (15 Villa Béranger)
<b>2016-104</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (2 Villa Béranger)
<b>2016-105</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (23 Villa Béranger)
<b>2016-106</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (3 Villa Béranger)
<b>2016-107</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (4 Villa Béranger)
<b>2016-108</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (7 Villa Béranger)
<b>2016-109</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Livry-Gargan (11 allée Schacher)
<b>2016-110</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Livry-Gargan (14 allée Jean Lazzarini)



<b>2016-111</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Livry-Gargan (18 allée Jean Lazzarini)
<b>2016-112</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Livry-Gargan (20 allée Jean Lazzarini)
<b>2016-113</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Livry-Gargan (6 allée Jean Lazzarini)
<b>2016-114</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Livry-Gargan (8 allée Jean Lazzarini)
<b>2016-115</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Palaiseau (avenue du 8 mai 1945)
<b>2016-116</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Palaiseau (avenue Wilson) et à Massy (rue de Caen)
<b>2016-117</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Villejuif (11 Impasse des Chrysanthèmes)
<b>2016-118</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable au Perreux-sur-Marne (24 avenue des Rochers)
<b>2016-119</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable au Perreux-sur-Marne (4 Villa des Lierres)
<b>2016-120</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable au Perreux-sur-Marne (9 Villa des Lierres)
<b>2016-121</b>	Portant autorisation de passer et signer l'avenant n°1 au contrat de collaboration de recherche relatif à l'évaluation de l'émergence des risques sanitaires liés aux amibes libres dans la distribution d'eau de consommation humaine
<b>2016-122</b>	Portant autorisation de passer et signer la convention de recherche relative au Programme PIREN-Seine phase VII

## LISTE DES ARRETES

---

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>ARRETES</b>
<b>2016-48</b>	Portant délégation de la présidence de la commission d'appel d'offres du 26 Octobre 2016
<b>2016-49</b>	Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires relevant de la direction des travaux du SEDIF
<b>2016-50</b>	Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, en l'absence de Messieurs Didier GUILLAUME, Jacques MAHEAS, Luc STREHAIANO, Richard DELL'AGNOLA, William DELANNOY, Pierre-Etienne MAGE et Pierre-Christophe BAGUET, vice-présidents
<b>2016-51</b>	Portant délégation de la présidence de la commission d'appel d'offres du 26 octobre 2016
<b>2016-52</b>	Portant délégation d'une personne compétente dans l'affaire relative à la rénovation des équipements hydrauliques du pont aqueduc de l'usine de Neuilly-sur-Marne
<b>2016-53</b>	Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative au renouvellement de la centrale de traitement d'air du réservoir R3 de Montigny-lès-Cormeilles
<b>2016-54</b>	Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires relevant de la direction des travaux du SEDIF.
<b>2016-55</b>	Portant désignation d'une personne compétente dans les marchés relevant de la direction du contrôle de la délégation, des finances et des ressources humaines du SEDIF.

**Délibérations adoptées en Bureau**

**SEANCE DU BUREAU**  
**DU 16 SEPTEMBRE 2016**

PC/PC

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016**

Annexe n° DELB-2016-53 au procès-verbal

Objet : Réseau - Usine de Choisy-le-Roi - réaménagement du laboratoire (programme 2013 001 STPR)  
- abandon

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme n° 2013 001 STPR relatif à réaménagement du laboratoire de l'usine de Choisy-le-Roi approuvé par délibération n° 2013-92 du Bureau du vendredi 8 novembre 2013 pour un montant de 1,775 M€ H.T. (valeur octobre 2013),

Vu le marché subséquent n° 6 découlant de l'accord-cadre n° 2014-03 « Prestations de maîtrise d'œuvre – lot 1 usines de production », notifié le 21 mars 2014 au groupement SAFEGE – Ligne DAU, et relatif au réaménagement du laboratoire de l'usine de Choisy-le-Roi, dont la dévolution a été approuvée par le Bureau du vendredi 8 novembre 2013 et la notification faite le 12 février 2015,

Vu l'article 12.1 du CCAP de l'accord-cadre n° 2014-03 et l'article 20 du CCAG applicable aux marchés de prestations intellectuelles,

Considérant l'ensemble des éléments produits par les études du maître d'œuvre conduisant à un coût de réalisation en dépassement, avec de forts aléas résiduels,

Considérant que le constat, ci-avant, remet en question l'option initiale de relocaliser le laboratoire dans un bâtiment existant, par rapport à la construction d'un nouveau bâtiment,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

## **DELIBERE**

- Article 1 approuve l'abandon du programme n° 2013 001 STPR relatif à réaménagement du laboratoire de l'usine de Choisy-le-Roi approuvé par délibération n° 2013-92 du Bureau du vendredi 8 novembre 2013 pour un montant de 1,775 M€ H.T. (valeur octobre 2013),
- Article 2 décide d'arrêter la mission de maîtrise d'œuvre au stade PRO de cette opération, mission qui est réalisée dans le cadre du marché subséquent n° 6 découlant de l'accord-cadre n° 2014-03 « Prestations de maîtrise d'œuvre – lot 1 usines de production », notifié le 21 mars 2014 au groupement SAFEGE – Ligne DAU.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 19 septembre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20 septembre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016**

Annexe n° DELB-2016-54 au procès-verbal

Objet : Réseau - Programme modificatif - Renouvellement de la canalisation de DN 500 mm Epinay Saint Prix à Eaubonne - Biefs 1 et 6 (Opération 2014203 STRE)

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R.4532-2 et suivants relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu la délibération n° 2014-39 du Bureau du 7 mars 2014, approuvant le programme relatif au renouvellement des biefs 1 et 6 de la canalisation DN 500 mm « Epinay – Saint-Prix » sur 1 070 m environ avenue Matlock et route de Saint-Leu, à Eaubonne, pour un montant de 1 846 000 € H.T. (valeur mars 2014), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre, les prestations associées et une somme à valoir pour aléas,

Considérant la nécessité de modifier le programme initial, pour prendre en compte des aléas extérieurs supplémentaires identifiés lors des études de maîtrise d'œuvre, en particulier grâce aux nécessaires investigations complémentaires (études géotechniques, détection de réseaux concessionnaires), contraignant davantage le projet, et engendrant une estimation supérieure du coût des travaux,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire – lot 3 : Feeder-n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE, et son marché subséquent à bons de commande n°2014/01-07 notifié le 18 juillet 2014,

Considérant que les travaux de renouvellement des biefs 1 et 6 de la canalisation de DN 500 mm « Epinay – Saint-Prix » placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

## **DELIBERE**

- Article 1** approuve le programme modificatif n° 2014203 relatif au renouvellement des biefs 1 et 6 de la canalisation de DN 500 mm « Épinay – Saint-Prix », sur 1 070 m environ avenue Matlock et route de Saint-Leu à Eaubonne, pour un montant de 2 152 000 € H.T. (valeur septembre 2016), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre, les prestations associées et une somme à valoir pour aléas, du fait de la nécessité de prendre en compte des aléas extérieurs supplémentaires identifiés lors des études de maîtrise d'œuvre, en particulier grâce aux nécessaires investigations complémentaires (études géotechniques, détection de réseaux concessionnaires),
- Article 2** impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants,
- Article 3** sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Article 4** autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'Eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 5** inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 19 septembre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20 septembre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE



**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016**

Annexe n° DELB-2016-55 au procès-verbal

Objet : Réseau - Restructuration de l'axe de transport et de distribution de Livry-Gargan à Villeparisis (n°2014201 STRE)

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> Plan quinquennal 2016-2020 approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Considérant que depuis 1994, de nombreux incidents (10) sont intervenus sur les biefs n° 040-08-01, 040-08-06 et 040-08-11 posés en 1964 sur 1600 mètres à Livry-Gargan et Vaujours,

Considérant la vétusté des biefs n° 040-08-01, 040-08-06 et 040-08-11 situés boulevard Schuman à Livry-Gargan et rue de Meaux à Vaujours, qu'il est apparu nécessaire de renouveler,

Considérant le caractère stratégique de cette liaison existante en DN 400 mm entre Livry-Gargan et Villeparisis, ainsi que l'étude hydraulique menée montrant la nécessité de son renforcement,

Considérant la vétusté des canalisations de distribution située boulevard Schuman à Livry-Gargan,

Vu le programme n° 2014201 établi à cet effet pour un montant de 9 400 000 € H.T. (valeur juin 2016),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire – lot n° 3 : canalisations de transport – n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE (sous-traitant ANTEA),

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques n°2016/07 notifié le 8 juillet 2016 à GINGER CEBTP,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2013-07 notifié le 5 avril 2013 à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés n°2014-36 notifié le 16 octobre 2014 au groupement PARENGE – CEDE – BET SECTEUR,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'alimentation en eau potable notifié le 16 octobre 2014 à la société EUROFINS HYDROLOGIE FRANCE,

Vu le marché à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides de DN 300 à 2 000 mm n°2014-10 notifié le 5 mars 2014 à la société SAINT GOBAIN PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n°2014-11 notifié le 26 mars 2014 à la société SATER,

Considérant que les travaux de renouvellement de la canalisation de DN 400 mm à Livry-Gargan et Vaujours, pour les biefs n° 040-08-01, 040-08-06 et 040-08-11 sur 1600 mètres, et de renforcement de la liaison Livry-Gargan / Villeparisis, placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve le programme n° 2014201 relatif à la restructuration de l'axe de transport et distribution de Livry-Gargan à Villeparisis, comprenant la pose d'une canalisation de DN 500 mm sur 1800 mètres, et l'abandon de canalisations de distribution et leur remplacement par une conduite de DN 300 mm sur 1 600 m, sur la commune de Livry-Gargan, pour un montant de 9 400 000,00 € H.T. (valeur juin 2016), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Article 2 confie la maîtrise d'œuvre de ce programme à la société SAFEGE, titulaire de l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre – lot 3 : canalisations de transport – notifié le 21 mars 2014, pour un montant maximal de 500 000 € HT, et autorise la signature du marché subséquent correspondant,

Article 3 autorise le recours aux marchés, existants ou à venir, pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, pour la réalisation d'investigations complémentaires, pour la recherche d'amiante dans les enrobés et pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre, pour la fourniture de robinets vannes à papillon, pour les inspections télévisuelles et contrôles de compactage, pour les analyses sanitaires, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants,

Article 5 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Article 6 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 7 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 19 septembre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20 septembre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016**

Annexe n° DELB-2016-56 au procès-verbal

Objet : Réseau - Programme modificatif - Déviation d'une canalisation de DN 600 mm avenue du Président Wilson et route de la Demi-lune à Puteaux - Secteur de la Rose de Cherbourg (programme 2013280 STRE)

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA relatif aux travaux sur les canalisations, et son marché subséquent à bons de commande n° 2009/42-2, notifié le 6 avril 2010,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2013-07 notifié le 5 avril 2013 à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés n°2014-36 notifié le 16 octobre 2014 au groupement PARENAGE – CEDE – BET SECTEUR,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'alimentation en eau potable notifié le 16 octobre 2014 à la société EUROFINS HYDROLOGIE FRANCE,

Vu le marché à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides de DN 300 à 2 000 mm n°2014-10 notifié le 5 mars 2014 à la société SAINT GOBAIN PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n°2014-11 notifié le 26 mars 2014 à la société SATER,

Vu la convention bipartite entre l'aménageur (EPADESA) et le SEDIF signée le 20 juin 2013 et approuvée par délibération n° 2013-55 du Bureau du 7 juin 2013, réglant les modalités de planification financières et administratives relatives au dévoiement d'une canalisation de DN 600 mm sur la commune de Puteaux,

Vu l'avenant n°1 à la convention bipartite entre l'aménageur (EPADESA) et le SEDIF, qui sera examinée par le Bureau du 16 septembre 2016, modifiant certains éléments de la convention initiale, notamment le montant total estimé de l'opération,

Vu le programme n° 2013280 STRE approuvé par la délibération n° 2013-83 du Bureau du 4 octobre 2013 concernant le dévoiement d'une canalisation de DN 600 mm sur la commune de Puteaux dans le cadre de l'aménagement du secteur dit « Rose de Cherbourg – Axe RN 1013 » par l'EPADESA pour un montant de 320 000 € H.T., y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Vu le programme modificatif n° 2013280 STRE, qui tient compte de l'évolution du projet demandé par l'aménageur (présence d'une dalle de transition sous la route de la Demi-lune, mise en place des équipements nécessaires à l'alimentation en eau de la tour HEKLA, création d'une voie de circulation provisoire sur le trottoir existant et approfondissement ponctuel du profil en long de la future conduite pour passer sous un réseau d'eau pluviale DN 150 mm), et établi à cet effet pour un montant de 404 000 € H.T.,

Considérant que le projet d'aménagement de la Rose de Cherbourg et de la valorisation d'un terrain d'une surface d'environ 1 250 m<sup>2</sup> situé aux abords de l'avenue du Président Wilson et de la route de Demi-lune sur la commune de PUTEAUX, engagé par l'EPADESA, s'avère incompatible avec le maintien d'un réseau de transport d'eau potable de DN 600 mm de diamètre traversant ledit terrain,

Considérant la nécessité de déplacer 60 mètres linéaires environ de canalisation de transport de DN 600 mm afin de libérer de futures emprises privées,

Considérant que l'EPADESA s'est engagé à rembourser au SEDIF la totalité des dépenses relatives à cette opération estimées à 404 000 € H.T.,

Considérant que les travaux de dévoiement d'une conduite de DN 600 mm sur 60 mètres placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve le programme modificatif de l'opération n° 2013280 relatif au dévoiement d'une canalisation de DN 600 mm sur la commune de Puteaux dans le cadre de l'aménagement du secteur dit « Rose de Cherbourg – Axe RN 1013 » par l'EPADESA, du fait l'évolution du projet entraînant une augmentation du coût prévisionnel des travaux, pour un montant de 404 000 € H.T., y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Article 2 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants,

Article 3 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 19 septembre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20 septembre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016**

Annexe n° DELB-2016-57 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Méry-sur-Oise - Optimisation de la capacité de stockage de l'acide T2 (opération n°2016030)

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Considérant la nécessité d'optimiser la capacité de stockage d'acide sur l'usine de Méry-sur-Oise,

Vu le programme n° 2016 030 STPR établi à cet effet pour un montant de 2,1 M€ H.T. (valeur avril 2016),

Vu l'accord-cadre n°2014-03 de maîtrise d'œuvre du lot n° 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production » notifié le 21 mars 2014, notifié au groupement SAFEGE / LIGNE DAU,

Considérant que les travaux d'optimisation de la capacité de stockage d'acide sur l'usine de Méry-sur-Oise placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 approuve le programme n° 2016 030 STPR relatif à l'optimisation de la capacité de stockage de l'acide T2 sur l'usine de Méry-sur-Oise d'un montant de 2,22 M€ H.T. (valeur avril 2016),

Article 2 confie la maîtrise d'œuvre de ce programme au groupement SAFEGE / LIGNE DAU titulaire de l'accord-cadre n°2014-03 de maîtrise d'œuvre du lot n° 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production » notifié le 21 mars 2014, dans le cadre d'un marché subséquent et autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- Article 3 autorise le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires
- Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants,
- Article 5 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et autorise la signature de la convention correspondante, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 6 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 19 septembre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20 septembre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016**

Annexe n° DELB-2016-58 au procès-verbal

Objet : Réseau - Renouvellement de la canalisation de DN 500 mm Epinay Saint Prix à Eaubonne - Biefs 1 et 6 (Opération 2014203 STRE)

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Considérant la vétusté des biefs 1 et 6 de la canalisation de DN 500 mm « Epinay – Saint-Prix » à Eaubonne, et la nécessité en découlant de procéder à leur renouvellement,

Vu le programme modificatif approuvé par le Bureau du 16 septembre 2016, pour prendre en compte des aléas extérieurs supplémentaires identifiés lors des études de maîtrise d'œuvre, en particulier grâce aux nécessaires investigations complémentaires (études géotechniques, détection de réseaux concessionnaires), contraignant davantage le projet, établi à cet effet pour un montant de 2 152 000 € H.T. (valeur septembre 2016), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre, les prestations associées,

Considérant l'unité technique, spatiale et temporelle des travaux de renouvellement justifiant la passation d'un marché de travaux unique, il est proposé de lancer une consultation unique sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant 1 841 950 € H.T. (valeur septembre 2016),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire – lot 3 : Feeder-n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE, et son marché subséquent à bons de commande n°2014/01-07 notifié le 18 juillet 2014,

Considérant la nécessité de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue des études de projet, et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2014/01-07 établi à cet effet,

Vu le marché à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides de DN 300 à 2 000 mm n° 2014/10 notifié le 5 mars 2014 à la société SAINT-GOBAIN PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2014/11 notifié le 26 mars 2014 à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaire n° 2014/35 notifié le 17 octobre 2014 à la société EUROFINS HYDROLOGIE FRANCE,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2015-39 notifié le 16 décembre 2015 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de diagnostic amiante des voiries – lot n° 1 - Oise – n° 2015/40 notifié le 29 décembre 2015 à la société GINGER CEBTP,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de détection de réseaux concessionnaires en cours de renouvellement,

Considérant que les travaux de renouvellement des biefs 1 et 6 de la canalisation de DN 500 mm « Epinay – Saint-Prix » placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve l'avant-projet de renouvellement des biefs 1 et 6 de la canalisation de DN 500 mm « Epinay – Saint-Prix », sur 1 070 m environ avenue Matlock et route de Saint-Leu à Eaubonne, pour un montant de travaux estimé à 1 841 950 € H.T. (valeur septembre 2016),

Article 2 approuve l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2014/01-07 notifié le 18 juillet 2014 à la société SAFEGE pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives au renouvellement des biefs 1 et 6 de la canalisation de DN 500 mm « Epinay – Saint-Prix », sur 1 070 m environ avenue Matlock et route de Saint-Leu à Eaubonne, fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 841 950 € H.T. (valeur septembre 2016) et le forfait définitif de rémunération de la mission témoin complète du maître d'œuvre à 111 210 € H.T. (valeur avril 2014), conduisant au montant total maximal définitif du marché de maîtrise d'œuvre de 131 210 € H.T. (valeur avril 2014), soit 132 183 € H.T. (valeur septembre 2016, actualisé selon le dernier indice ING connu),

Article 3 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

Article 4 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un marché de travaux unique, concernant la pose d'une canalisation de DN 350 mm en tranchée ouverte et tubage de la canalisation existante de DN 500 mm avenue Matlock et route de Saint-Leu à Eaubonne, pour un montant prévisionnel définitif de 1 841 950 € H.T. (valeur septembre 2016),

Article 5 autorise la signature du marché correspondant, et le recours aux bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 à 2 000 mm, de prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles et de prestations de contrôle sanitaire, de travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre, de prestations de localisation d'ouvrages enterrés, de diagnostic amiante des voiries, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 6 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants.



Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 19 septembre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20 septembre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016**

Annexe n° DELB-2016-59 au procès-verbal

Objet : Réseau - Déviation d'une canalisation de DN 600 mm avenue du Président Wilson et route de la Demi-lune à Puteaux - Secteur de la Rose de Cherbourg (programme 2013280 STRE)

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA relatif aux travaux sur les canalisations, et son marché subséquent à bons de commande n° 2009/42-2, notifié le 6 avril 2010,

Vu l'accord cadre mono-attributaire « Prestations de travaux pour des opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers » n° 2015/46 notifié le 31 décembre 2015 et son marché subséquent n° 1 à bons de commande notifié le 2 mai 2016,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant 343 000 € H.T.,

Vu la convention bipartite entre l'aménageur (EPADESA) et le SEDIF signée le 20 juin 2013 et approuvée par délibération n° 2013-55 du Bureau du 7 juin 2013, réglant les modalités de planification financières et administratives relatives au dévoiement d'une canalisation de DN 600 mm sur la commune de Puteaux,

Vu l'avenant n°1 à la convention bipartite entre l'aménageur (EPADESA) et le SEDIF, qui sera examinée par le Bureau du 16 septembre 2016, modifiant certains éléments de la convention initiale, notamment le montant total estimé de l'opération,

Vu le programme n° 2013280 STRE approuvé par la délibération n° 2013-83 du Bureau du 4 octobre 2013 concernant le dévoiement d'une canalisation de DN 600 mm sur la commune de Puteaux dans le cadre de l'aménagement du secteur dit « Rose de Cherbourg – Axe RN 1013 » par l'EPADESA pour un montant de 320 000 € H.T., y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Vu le programme modificatif n° 2013280 STRE, au regard de l'évolution du projet (présence d'une dalle de transition sous la route de la Demi-lune, mise en place des équipements nécessaires à l'alimentation en eau de la tour HEKLA, création d'une voie de circulation provisoire sur le trottoir existant et approfondissement ponctuel du profil en long de la future conduite pour passer sous un réseau d'eau pluvial DN 150 mm) et qui sera examinée par le Bureau du 16 septembre 2016, établi à cet effet pour un montant de 404 000 € H.T.,

Considérant que le projet d'aménagement de la Rose de Cherbourg et de valorisation d'un terrain d'une surface d'environ 1 250 m<sup>2</sup> situé aux abords de l'avenue du Président Wilson et de la route de Demi-lune sur la commune de PUTEAUX, engagé par l'ÉPADESA (aménageur), s'avère incompatible avec le maintien d'un réseau de transport d'eau potable de DN 600 mm de diamètre traversant ledit terrain,

Considérant la nécessité de déplacer 60 mètres linéaires environ de canalisation de transport de DN 600 mm afin de libérer de futures emprises privées,

Considérant que l'ÉPADESA s'est engagé à rembourser au SEDIF la totalité des dépenses relatives à cette opération estimées à 404 000 € H.T.,

Considérant que les travaux de dévoiement d'une conduite de DN 600 mm sur 60 mètres placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve l'avant-projet relatif au dévoiement d'une canalisation de DN 600 mm sur la commune de Puteaux dans le cadre de l'aménagement du secteur dit « Rose de Cherbourg – Axe RN 1013 » par l'ÉPADESA, pour un montant estimé à 343 000 € H.T.,

Article 2 impute les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 19 septembre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20 septembre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016**

Annexe n° DELB-2016-60 au procès-verbal

Objet : Multisites - avenant n° 2 passé avec l'entreprise structures et réhabilitation pour la réalisation de prestations de diagnostics structurels

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

- Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 20,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles, notamment son article 7,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le marché n°2014/37 notifié, le 31 octobre 2014 au groupement d'entreprises Structure et Réhabilitation (mandataire) / Secteur (Cotraitant) / Acogec (Cotraitant), portant sur la réalisation de prestations de diagnostic structurel en vue de la réalisation de travaux sur les ouvrages existants du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, sans limitation de montant, et son avenant n°1 portant sur l'intégration de la commune de Saint-Maur-des-Fossés au sein de son périmètre géographique en cours de notification,

Considérant l'évolution de la réglementation concernant la prise en compte de l'amiante et en particulier le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante et la circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique ,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 approuve l'avenant n° 2 au marché à bons de commande n°2014/37 notifié le 31 octobre 2014 au groupement d'entreprises Structure et Réhabilitation (mandataire)

/ Secteur (Cotraitant) / Acogec (Cotraitant), afin de prendre en compte des prix nouveaux liés à la réalisation de diagnostic amiante avant travaux,

Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 19 septembre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20 septembre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016**

Annexe n° DELB-2016-61 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Méry-sur-Oise - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre - Mise en place d'un traitement aux ultraviolets sur la tranche 1 de l'usine de Méry-sur-Oise (STPR 2013 030) - Fixation du forfait définitif et montant maximal du marché de MOE

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

- Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> Plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu la délibération n° 2013-93 du Bureau du 8 novembre 2013, approuvant le programme n° 2013 030 STPR relatif à la mise en place d'un traitement aux ultraviolets sur la tranche 1 de l'usine de Méry-sur-Oise, pour un montant de 4,76 M€ H.T. (valeur octobre 2013),

Vu la délibération n° 2016-38 du Bureau du 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un montant de 3 890 M€ H.T. (valeur février 2016),

Vu le marché subséquent n° 2014/03, notifié au groupement SAFEGE / LIGNE DAU le 23 décembre 2014, pour un montant de 438 912,39 € HT,

Considérant la nécessité de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux au titre de l'engagement n°1 du maître d'oeuvre, et de calculer la rémunération qui en résulte,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2014/03 relatif à la maîtrise d'oeuvre pour les travaux mise en place d'un traitement aux ultraviolets sur la tranche 1 de l'usine de Méry-sur-Oise, notifié le 23 décembre 2014 au groupement SAFEGE (mandataire) / LIGNE DAU, qui fixe le coût prévisionnel définitif des travaux à 3 875 k€ H.T. (valeur février 2016), le forfait définitif de rémunération de la mission témoin à

341 585,55 € H.T. au titre de l'engagement n°1 du maître d'œuvre et le montant maximal du marché à 438 912,39 € H.T. (valeur juillet 2014),

Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 19 septembre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20 septembre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016**

Annexe n° DELB-2016-62 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Méry-sur-Oise - Avenant n°1 au marché de travaux - Rénovation du réseau d'air comprimé de l'usine de Méry-sur-Oise (STPR 2012 031)

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

- Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> Plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu la délibération n° 2013-01 du Bureau du 18 janvier 2013, approuvant le programme n° 2012 031 STPR relatif à la rénovation du réseau d'air comprimé de l'usine de Méry-sur-Oise, pour un montant de 660 k€ H.T. (valeur janvier 2013),

Vu la délibération n° 2014-25 du Bureau du 14 février 2014, approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un montant de 555 k€ H.T. (valeur janvier 2013),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre relatif à ce programme attribué au groupement BPR France / SAFEGE / EGIS EAU / ATELIERS MONIQUE LABBÉ titulaire de l'accord-cadre n° 2009-43 de prestations de maîtrise d'œuvre pour le lot 2 « Ouvrages » notifié le 30 novembre 2009,

Vu le marché subséquent n° 2009-43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » notifié le 9 mars 2010 au groupement BPR France / SAFEGE / EGIS EAU / ATELIERS MONIQUE LABBÉ, pour un montant maximal de 80 000 € H.T.,

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions techniques apportées au projet impliquant des moins-values du fait de travaux non réalisés et la création de prix nouveaux et de prix modifiés, du fait de travaux ponctuels supplémentaires ou modificatifs,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,



## **DELIBERE**

- Article 1** approuve l'avenant n°1 au marché de travaux n°2015/11 notifié le 13 mai 2015, au groupement au groupement SETHA / ACTEMIUM, dans le cadre des travaux de rénovation du réseau d'air comprimé, qui ne change pas le montant initial du marché soit un montant total maximal de 531 161 € H.T. (valeur décembre 2014), suite aux évolutions techniques apportées au projet et à l'impact des travaux supplémentaires ou modificatifs réalisés par le groupement,
- Article 2** autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 3** impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 19 septembre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20 septembre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016**

Annexe n° DELB-2016-63 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Coeuilly - Avenant au marché de Travaux n° 2015/27 avec le groupement FELJAS et MASSON / CLEMESSY / TEOS pour la réhabilitation du réservoir R3 de Coeuilly (opération n°2011101)

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 20,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu la délibération n° 2011-92 du Bureau du 2 décembre 2011, approuvant le programme n° 2011\_101\_STRS relatif au réaménagement du site des réservoirs surélevés de Coeuilly, pour un montant de 3,53 M€ H.T. (valeur décembre 2011),

Vu la délibération n° 2013-3 du Bureau du 18 janvier 2013, approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un montant de 3,13 M€ H.T. (valeur décembre 2012),

Vu le marché n° 2015/27, notifié au groupement conjoint FELJAS ET MASSON (mandataire) / CLEMESSY (cotraitant) / TEOS (cotraitant) le 20 août 2015, pour un montant forfaitaire de 1 342 458,07 € H.T. et un montant hors-forfait évalué à 67 627,15 € H.T. soit un montant total de 1 410 458,22 € H.T. (valeur mars 2015),

Considérant la prise en compte d'évolutions techniques mineures apportées au projet faisant suite à la prise en compte d'obligations réglementaires nouvelles renforçant les règles de sécurité, la réalisation de travaux complémentaires d'optimisation du fonctionnement et de l'exploitation des installations et aux aléas rencontrés durant les travaux,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 approuve l'avenant n°1, relatif à la prise en compte de moins-values relatives à la modification de prix forfaitaires, l'intégration de prix nouveaux forfaitaires induits par des travaux supplémentaires et la prolongation du délai contractuel de 6 semaines, au marché n° 2015/27 relatif à la deuxième phase de travaux (pour la rénovation du réservoir R3) notifié le 20 août 2015 au groupement conjoint FELJAS ET MASSON (mandataire) / CLEMESSY (cotraitant) / TEOS (cotraitant) dans le cadre de l'opération

de réaménagement du site des réservoirs surélevés de Cœuilly, qui fixe le nouveau montant du marché à 1 410 223,29 € H.T. (valeur mars 2015),

Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 19 septembre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20 septembre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016**

Annexe n° DELB-2016-64 au procès-verbal

Objet : Gestion interne - Accord-cadre contrôle de la délégation de service public - autorisation de lancer et signer le marché subséquent n° 5 relatif au contrôle de la délégation pour l'exercice 2016

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 76,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2015-78 du Bureau du 3 juillet 2015 autorisant de signer l'accord-cadre mono attributaire relatif au contrôle de l'exécution du contrat de DSP pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, pour un montant annuel minimum fixé à 250 000 € H.T., sans montant maximum avec le groupement TUILLET Audit/NALDEO/cabinet CABANES et NEVEU,

Vu l'accord-cadre 2015-24 portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle de l'exécution de la délégation de service public, reconduit expressément une seconde fois par courrier du 18 juillet 2016, et dont le titulaire est le groupement d'entreprises TUILLET Audit/NALDEO/Cabinet CABANES et NEVEU,

Considérant la nécessité de contrôler le reporting du délégataire au titre de l'exercice 2016, il convient de passer un marché subséquent portant sur le contrôle des comptes annuels, la synthèse des bilans techniques et le calcul de la rémunération du délégataire et des pénalités dudit exercice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 autorise le lancement et la signature du marché subséquent n°5 à l'accord-cadre n° 2015/24 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle de l'exécution de la délégation de service public de l'eau, portant sur le contrôle du reporting de la délégation pour l'exercice 2016, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, sur la base d'un prix global et forfaitaire du marché, estimé à 300 000 € H.T., et le cas échéant de prestations complémentaires hors forfait dans la limite fixée par le marché à 50 000 € H.T. en fonction des besoins complémentaires éventuels du SEDIF,

Article 2 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 19 septembre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20 septembre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

SP/SP

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016**

Annexe n° DELB-2016-65 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Convention d'occupation du domaine public de la commune de Wissous

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la présence de deux canalisations d'eau potable de DN 200 mm et 600 mm implantées dans le sous-sol des parcelles AC 14 et 22 relevant du domaine public de la ville de Wissous, n'ayant pas donné lieu à une autorisation formelle d'occupation domaniale au bénéfice du SEDIF,

Vu le projet de convention d'occupation domaniale,

Vu la délibération n°18 du 20 juin 2016 du conseil municipal de Wissous approuvant la signature de ladite convention,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 approuve la signature d'une convention d'occupation domaniale avec la commune de Wissous au titre de la présence de deux canalisations syndicales d'eau potable de DN 200 et 600 mm dans le sous-sol des parcelles cadastrées AC 14 et 22, relevant du domaine public communal, d'une durée de 12 ans et contre le versement d'une redevance annuelle de 4,4 €,

Article 2 autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 19 septembre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20 septembre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

SP/SP

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016**

Annexe n° DELB-2016-66 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Convention d'occupation du domaine public à Fontenay-aux-Roses

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la présence d'une canalisation d'eau potable de DN 1600 mm implantée dans le sous-sol de parcelles relevant du domaine public de la commune de Fontenay-aux-Roses, n'ayant pas donné lieu à une autorisation formelle d'occupation domaniale au bénéfice du SEDIF,

Vu le projet de convention d'occupation domaniale,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 approuve la passation d'une convention d'occupation domaniale avec la commune de Fontenay-aux-Roses au titre de la présence d'une canalisation syndicale d'eau potable de DN 1600 mm dans le sous-sol des parcelles cadastrées section R n°42 et O n°9), relevant du domaine public communal, d'une durée de 12 ans et contre le versement d'une redevance annuelle de 8, 67 €,

Article 2 autorise la signature de la convention afférente et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 19 septembre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20 septembre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016**

Annexe n° DELB-2016-67 au procès-verbal

Objet : Réseau - Avenant n°1 à la convention bipartite EPADESA / SEDIF relative à la déviation d'une canalisation de transport d'eau potable de DN 600 mm avenue du Président Wilson et de la route de la demi-lune à Puteaux (programme 2013280 STRE)

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le XV<sup>ème</sup> Plan quinquennal 2016-2020 approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Considérant que le projet d'aménagement de la Rose de Cherbourg et de valorisation d'un terrain d'une surface d'environ 1 250 m<sup>2</sup> situé aux abords de l'avenue du Président Wilson et de la route de Demi-lune sur la commune de PUTEAUX, engagé par l'EPADESA (aménageur), s'avère incompatible avec le maintien d'un réseau de transport d'eau potable de DN 600 mm de diamètre traversant ledit terrain,

Vu la convention bipartite entre l'aménageur (EPADESA) et le SEDIF signée le 20 juin 2013 et approuvée par délibération n° 2013-55 du Bureau du 7 juin 2013, réglant les modalités de planification financières et administratives relatives au dévoiement de ladite canalisation,

Vu le programme n° 2013280 STRE approuvé par la délibération n° 2013-83 du Bureau du 4 octobre 2013 concernant le dévoiement d'une canalisation de DN 600 mm sur la commune de Puteaux dans le cadre de l'aménagement du secteur dit « Rose de Cherbourg – Axe RN 1013 » par l'EPADESA pour un montant de 320 000 € H.T., y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Considérant la nécessité de déplacer 60 mètres linéaires environ de canalisation de transport de DN 600 mm afin de libérer de futures emprises privées,

Considérant, au regard de l'évolution du projet (présence d'une dalle de transition sous la route de la Demi-lune, mise en place des équipements nécessaires à l'alimentation en eau de la tour HEKLA, création d'une voie de circulation provisoire sur le trottoir existant afin de maintenir déclassée l'emprise projetée de la tour Hekla et approfondissement ponctuel du profil en long de la future conduite pour passer sous un réseau d'eau pluvial DN 150 mm), la nécessité de modifier certains éléments de la convention initiale, notamment pour augmenter le montant total estimé de l'opération,

Considérant que l'EPADESA s'est engagé à rembourser au SEDIF la totalité des dépenses relatives à cette opération estimées à 404 000 € H.T.,

Vu le projet d'avenant n°1 établi à cet effet



Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

- Article 1 approuve l'avenant n° 1 à la convention bipartite entre l'aménageur (EPADESA) et le SEDIF, réglant les modalités financières et administratives relatives à la déviation d'une canalisation de transport de DN 600 mm sur la commune de Puteaux dans le cadre de l'aménagement du secteur dit « Rose de Cherbourg – Axe RN 1013 », et augmentant le montant total estimé de l'opération à 404 000 € H.T., en raison de l'évolution du projet,
- Article 2 autorise la signature de l'avenant n° 1 à ladite convention ainsi que de tous actes et documents se rapportant à cette affaire,
- Article 3 impute les dépenses correspondantes aux budgets des exercices 2016 et suivants,
- Article 4 inscrit les recettes versées par l'aménageur (EPADESA) aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 19 septembre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20 septembre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016**

Annexe n° DELB-2016-68 au procès-verbal

Objet : Divers - Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour les concentrateurs liés au déploiement de Téléo

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, validant le principe d'un partenariat entre cette dernière et la société M2O, spécialisée dans la fourniture de service de télé-relevé des compteurs d'eau, pour la réalisation du réseau fixe,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la convention du 24 août 2012, passée entre le SEDIF le Délégitaire et la société M2O, pour installer les concentrateurs nécessaire au télé-relevé sur certains sites du SEDIF,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°75-2016-068 du 1<sup>er</sup> juin 2016 entérinant l'adhésion de Paris-Est-Marne & Bois au SEDIF pour le territoire de Saint-Maur-des-Fossés au 1<sup>er</sup> juillet 2016,

Considérant que cette nouvelle adhésion doit être prise en compte dans l'annexe 1 de la convention tripartite, portant « liste prévisionnelle des sites » avec l'ajout du réservoir de Saint-Maur-des-Fossés, situé au 15 Avenue du Réservoir.

Vu le projet d'avenant,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 autorise la signature du présent avenant, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 19 septembre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20 septembre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

SCh/SCh

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016**

Annexe n° DELB-2016-69 au procès-verbal

Objet : autres - Désignation du lieu de séance du Bureau du vendredi 14 octobre 2016

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'article L. 5211-11 du CGCT selon lequel « [...] *le Président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* »,

Vu l'article 4 du règlement intérieur du SEDIF, qui prévoit que « *Les réunions du Bureau se tiennent ordinairement soit au siège du SEDIF ou dans l'enceinte de ses installations, soit à la mairie de l'une des communes membres, ou encore en tout lieu du territoire syndical dont le choix apparaît opportun* »,

Vu le courrier du 20 juillet dernier, par lequel le Président Directeur Général de Veolia Environnement, Antoine FREROT, a convié les membres du Bureau à inaugurer le 14 octobre 2016, en présence d'Alain FRANCHI, Directeur Général de l'Eau France, le **Servo**, innovation majeure du service public de l'eau, centre de pilotage unique du service arrivant au terme de son déploiement,

Considérant qu'il apparaît opportun d'organiser la séance du Bureau du vendredi 14 octobre prochain à proximité de Nanterre, sur le territoire d'une commune desservie par le SEDIF,

Considérant qu'il appartient donc au Bureau de fixer le lieu de ses prochaines réunions,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 autorise la tenue du Bureau du vendredi 14 octobre à Clichy-la-Garenne.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 19 septembre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20 septembre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

**SEANCE DU BUREAU**  
**DU 14 OCTOBRE 2016**

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016**

Annexe n° DELB-2016-70 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Choisy-le-Roi - Rénovation du plancher de circulation de l'unité de prétraitement (opération n°2016003)- programme

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et suivants, art. R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières concernant l'hygiène et la sécurité applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil, qui imposent la désignation d'un coordonnateur de sécurité pour les phases de conception et de réalisation du projet,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, notamment son article 169,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Considérant la nécessité de rénover le plancher de circulation de l'unité des prétraitements de l'usine de Choisy-le-Roi,

Vu le programme n° 2016 003 établi à cet effet pour un montant de 950 000 € H.T. (valeur octobre 2016),

Vu l'accord-cadre n°2014-03 de maîtrise d'œuvre du lot n° 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production » notifié le 21 mars 2014, notifié au groupement SAFEGE / LIGNE DAU,

Considérant que les travaux de rénovation du plancher de circulation de l'unité des prétraitements de l'usine de Choisy-le-Roi placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

## **DELIBERE**

- Article 1** approuve le programme n° 2016003 relatif à la rénovation du plancher de circulation de l'unité des prétraitements de l'usine principale de Choisy-le-Roi pour un montant de 950 000 € H.T. (valeur octobre 2016),
- Article 2** confie la maîtrise d'œuvre de ce programme au groupement SAFEGE / LIGNE DAU titulaire de l'accord-cadre n°2014-03 de maîtrise d'œuvre du lot n° 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production » notifié le 21 mars 2014, dans le cadre d'un marché subséquent et autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** autorise le recours à des marchés existants ou à venir pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires ponctuelles,
- Article 4** impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants,
- Article 5** sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et autorise la signature de la convention correspondante, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 6** inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 17 octobre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 24 octobre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016**

Annexe n° DELB-2016-71 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Choisy-le-Roi - Refonte de l'unité élévatoire (Programme n° 2016002)

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code des marchés publics, applicable aux marchés lancés avant le 1<sup>er</sup> avril 2016, notamment son articles 169,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Considérant la nécessité de rénover les équipements de l'unité élévatoire de l'usine de Choisy-le-Roi,

Vu le programme n° 2016 002 STPR établi à cet effet pour un montant de 24,5 M€ H.T. (valeur aout 2016),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014-03, lot n°1 « usines de production », notifié le 21 mars 2014 au groupement constitué des sociétés SAFEGE et LIGNE DAU,

Considérant que les travaux de rénovation de l'unité élévatoire de l'usine de Choisy-le-Roi placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 approuve le programme n° 2016 002 STPR relatif à la rénovation de l'unité élévatoire de l'usine de Choisy-le-Roi pour un montant de 33,6 M€ H.T. (valeur aout 2016),

Article 2 confie la maîtrise d'œuvre de ce programme au groupement SAFEGE / LIGNE DAU titulaire de l'accord-cadre n°2014-03 de maîtrise d'œuvre du lot n° 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production » notifié le 21 mars 2014, dans le cadre de trois marchés subséquents et autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 autorise la signature du marché subséquent relatif aux travaux de l'élévatoire A et des groupes ELP7/ELP8 pour un montant maximal de 1 690 000 € H.T.,

- Article 4 autorise le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires,
- Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants,
- Article 6 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Article 7 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 8 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 17 octobre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 24 octobre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA



**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016**

Annexe n° DELB-2016-72 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Choisy-le-Roi - Refonte de l'unité d'ozonation (Programme n° 2017 001)

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n°2006-975, notamment son articles 169,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Considérant que les étapes de production et diffusion d'ozone datent des années 1970 et sont devenues vieillissantes, et le surdimensionnement de l'étape inter-ozonation, il apparaît nécessaire de rénover les équipements de l'unité d'ozonation de l'usine de Choisy-le-Roi,

Vu le programme n° 2017 001 STPR relatif à la refonte de l'unité d'ozonation de l'usine de Choisy-le-Roi pour un montant de 22 150 K€ H.T. (valeur juin 2016)

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014-03, lot n°1 « usines de production », notifié le 21 mars 2014 au groupement constitué des sociétés SAFEGE et LIGNE DAU,

Considérant que les travaux de rénovation de l'unité d'ozonation de l'usine de Choisy-le-Roi placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 approuve le programme n° 2017 001 STPR relatif à la refonte de l'unité d'ozonation de l'usine de Choisy-le-Roi pour un montant de 22 150 K€ H.T. (valeur juin 2016),

Article 2 confie la maîtrise d'œuvre de ce programme au groupement SAFEGE / LIGNE DAU titulaire de l'accord-cadre n°2014-03 de maîtrise d'œuvre du lot n° 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production » notifié le 21 mars 2014, dans le cadre d'un marché subséquent, autorise la signature de ce marché pour

un montant plafond de 1 240 K€ H.T. et autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 autorise le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires,

Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants,

Article 5 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 17 octobre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 24 octobre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016**

Annexe n° DELB-2016-73 au procès-verbal

Objet : Réseau - Renouvellement du DN 600 mm Saint-Maur - Joinville à Saint-Maur-des-Fossés - Biefs 01 (opération 2016202 STRE)

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n°2006-975, notamment son article 169,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire – lot 3 : Feeder-n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE, et son marché subséquent à bons de commande n°2014/01-07 notifié le 18 juillet 2014,

Considérant le caractère stratégique de la conduite « Saint Maur – Joinville » et la nécessité de renouveler le Bief 01 de cette liaison de transport,

Considérant les incidents notables dont a fait l'objet la conduite et la forte corrosité du sol pouvant accélérer la dégradation de l'ouvrage, il convient de le renouveler,

Considérant que les travaux de renouvellement du bief 01 de la canalisation de DN 600 mm «Saint-Maur – Joinville » placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 approuve le programme n° 2016202 relatif au renouvellement du bief 01 de la canalisation DN 600mm « Saint Maur – Joinville » sur 980 mètres à Saint-Maur-des-Fossés, pour un montant de 5 848 000,00 € H.T. (valeur octobre 2016), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

- Article 2 confie la maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un marché subséquent issu de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014/01, lot n° 3 « feeders », notifié le 21 mars 2014 à l'entreprise SAFEGE, et autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants,
- Article 4 sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Article 5 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'Eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 6 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 17 octobre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 24 octobre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016**

Annexe n° DELB-2016-74 au procès-verbal

Objet : Réseau - Programme modificatif - Renouvellement de la canalisation de DN 500 mm Saint-Prix/Saint-Leu - Biefs 39 et 40

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R.4532-2 et suivants relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu la délibération n° 2014-23 du Bureau du 14 février 2014, approuvant le programme n° 2013205 relatif au renouvellement des biefs 39 et 40 de la canalisation de DN 500 mm « Saint-Prix – Saint-Leu-la-Forêt », sur 1 630 m environ, sur les communes de Saint-Prix et Saint-Leu-la-Forêt, pour un montant de 2 233 900 € H.T. (valeur février 2014), y compris une somme à valoir pour divers et imprévus (10%), les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Considérant la nécessité de modifier le programme initial, afin de répondre au souhait de la commune de Saint-Leu-la-Forêt de renouveler la conduite en tubage conjugué à des essais de fiabilisation des équipements du réseau permettant l'utilisation des techniques sans tranchée,

Considérant la nécessité de tenir compte de contraintes supplémentaires liées au nouveau projet qui entraîne la modification de l'estimation initiale de l'opération en matière notamment de travaux et de maîtrise d'œuvre et en particulier la réalisation d'investigations complémentaires (détection de réseaux concessionnaires et diagnostics amiante),

Considérant le projet d'avenant inscrit au présent Bureau, de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire – lot 3 : Feeder n°2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE, et son marché subséquent à bons de commande n°2014/01-02 notifié le 18 juillet 2014, pour intégrer les nouvelles contraintes du programme modificatif,

Considérant que les travaux de renouvellement des biefs 39 et 40 de la canalisation de DN 500 mm « Saint-Prix – Saint-Leu-la-Forêt » placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

- Article 1 approuve le programme modificatif n°2013205 relatif au renouvellement des biefs 39 et 40 de la canalisation de DN 500 mm « Saint-Prix – Saint-Leu-la-Forêt », sur 1 630 m environ, sur les communes de Saint-Prix et Saint-Leu-la-Forêt, pour un montant de 2 838 000 € H.T., y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre, les prestations associées et une somme à valoir pour aléas, du fait de la nécessité de répondre favorablement au souhait de la commune de Saint-Leu-la-Forêt de renouveler la conduite existante en tubage,
- Article 2 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants,
- Article 3 sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Article 4 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'Eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 5 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 17 octobre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 24 octobre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016**

Annexe n° DELB-2016-75 au procès-verbal

Objet : Réseau - Avenant au marché subséquent n° 2 à l'accord-cadre n° 2014-01 concernant les prestations de maîtrise d'œuvre sur les feeders - Renouvellement du DN 500 mm Saint-Prix-Saint-Leu

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu la délibération du présent Bureau, approuvant le programme modificatif n° 2013205 relatif au renouvellement des biefs 39 et 40 de la canalisation de DN 500 mm « Saint-Prix – Saint-Leu-la-Forêt », pour un montant de 2 838 000 € H.T.,

Vu le marché subséquent n° 2014/01-02 pour le renouvellement des biefs 39 et 40 de la canalisation de DN 500 mm « Saint-Prix – Saint-Leu-la-Forêt », notifié à la société SAFEGE le 18 juillet 2014, pour un montant de 158 834,00 € H.T.,

Considérant la nécessité de modifier le programme initial, afin de répondre au souhait de la commune de Saint-Leu-la-Forêt de renouveler la conduite en tubage conjugué à des essais de fiabilisation des équipements du réseau permettant l'utilisation des techniques sans tranchée,

Considérant la nécessité de tenir compte de contraintes supplémentaires liées au nouveau projet, qui nécessitent une réévaluation de la rémunération du maître d'œuvre de l'opération,

Considérant le présent avenant n°1, au marché subséquent n° 2014/01-02 notifié le 18 juillet 2014 de l'accord-cadre n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE, pour intégrer les nouvelles contraintes du programme modificatif, portant le forfait provisoire de rémunération de la mission du maître d'œuvre à 203 255,58 € H.T.,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

## **DELIBERE**

- Article 1** approuve l'avenant n°1 au marché subséquent n° 2014/01-02 relatif à l'accord-cadre n° 2014/01 notifié le 18 juillet 2014 à la société SAFEGE pour des prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre du renouvellement des biefs 39 et 40 de la canalisation de DN 500 mm « Saint-Prix – Saint-Leu-la-Forêt », qui fixe le forfait provisoire de rémunération de la mission du maître d'œuvre à 203 255,58 € H.T.,
- Article 2** autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 3** impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 17 octobre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 24 octobre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA



**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016**

Annexe n° DELB-2016-76 au procès-verbal

Objet : Gestion interne - Accord-cadre - Maintenance, dépannage, réparation des installations techniques, travaux d'entretien et de réparation des immeubles du SEDIF sis 14, rue Saint-Benoît et 120 boulevard Saint-Germain Paris 6ème - Autorisation de lancer l'accord-cadre

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 32-I

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 66 à 68 et 78 à 79,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité pour le SEDIF d'assurer la maintenance de ses bâtiments administratifs et de ses équipements techniques,

Considérant la difficulté d'arrêter précisément la nature et l'étendue des prestations susceptibles d'évoluer en fonction des besoins du SEDIF, le recours à l'accord cadre mono attributaire permettra au SEDIF de bénéficier d'une grande réactivité du prestataire pour répondre aux exigences du SEDIF,

Considérant, en regard des besoins des services du SEDIF en la matière, l'utilité de conclure un accord-cadre ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à compter du 9 juin 2017, sans montant minimum mais avec un montant maximum fixé à 250 000 € H.T. pour une durée de deux ans reconductible expressément une fois, soit 500 000 € H.T. pour quatre ans.

Considérant que chaque opération lancée dans le cadre de cet accord cadre formera un ensemble de prestations homogènes, la décomposition en lots de celui-ci serait de nature à rendre l'exécution des prestations financières coûteuse et techniquement difficile à mettre en œuvre,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 66 à 68 et 78 à 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la passation d'un accord cadre mono-attributaire portant sur la maintenance, le dépannage, la réparation des installations techniques, les travaux d'entretien et de réparation des immeubles du SEDIF, pour une durée de 2 ans à compter de l'ordre de service de démarrage, reconductible expressément 1 fois, soit une durée totale de 4 ans, sans montant minimal et pour un montant maximal de 250 000 € H.T. pour deux ans, soit 500 000 € H.T. pour quatre ans.

Article 2 autorise la signature de l'accord-cadre correspondant pour un montant estimatif prévisionnel de 240 000 € HT et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 17 octobre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 24 octobre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016**

Annexe n° DELB-2016-77 au procès-verbal

Objet : Communication - Autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché en résultant relatif à la réalisation d'enquêtes, d'études et sondages d'opinion dans le cadre de l'Observatoire de la qualité du service public de l'eau

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de disposer des résultats d'une enquête globale permettant d'évaluer la performance du Service public de l'eau, d'une enquête spécifique auprès du Centre Relation Clientèle du délégataire pour mesurer les performances des chargés de clientèle à partir d'une série d'entretiens planifiés, et d'une enquête auprès des délégués des collectivités adhérentes au SEDIF,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de procéder à différentes enquêtes complémentaires et sondages d'opinion, notamment lorsqu'elles permettent d'affiner les évaluations générales pour un meilleur service de l'eau,

Considérant que les résultats analysés permettront de dégager des orientations opérationnelles utiles au renforcement de la qualité du service public de l'eau.

Considérant que l'ensemble des prestations sera confié à une entreprise spécialisée, choisie après mise en concurrence,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un marché relatif à la réalisation d'enquêtes, d'études et de sondages d'opinion dans le cadre de l'Observatoire de la qualité du service public de l'eau, d'un montant prévisionnel maximum annuel de 200 000 € H.T, soit 600 000 € HT sur trois ans, selon les dispositions des articles 25, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible deux fois, par décision expresse,

Article 2 autorise la signature du marché correspondant, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 17 octobre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 24 octobre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016**

Annexe n° DELB-2016-78 au procès-verbal

Objet : Communication - Autorisation du lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la mise en œuvre des actions de relation presse, de campagnes de communication, d'évènementiels pour le compte du SEDIF

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que la mise en œuvre des actions de communication, de relations presse, de campagne de communication et d'évènementiels par une entreprise spécialisée, après mise en concurrence, constitue un intérêt majeur pour le SEDIF de développer, renforcer et maintenir ses actions stratégiques de communication, notamment lorsqu'elles assurent une qualité de conseil et de suivi dans sa mise en œuvre,

Considérant que le SEDIF, pour relayer et valoriser ses actions et activités de relation publiques auprès de ses partenaires et de différentes cibles, doit bénéficier d'un service de qualité,

Considérant qu'il en résulte une optimisation de l'organisation des relations presse, une efficacité des campagnes de communication institutionnelle et pédagogique lancées par le SEDIF et une participation améliorée du SEDIF dans le cadre d'évènements notamment ceux mobilisant les acteurs du Service de l'Eau et le SEDIF,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire relatif à la mise en œuvre des actions de relations presse, de campagnes de communication et d'évènementiels, d'un montant prévisionnel maximum annuel de 1,2 M€ H.T., dont un lot n°1 relatif aux relations presse et évènementiels du SEDIF, pour un montant annuel maximum de 300 000 € H.T., et un lot n°2 relatif à la réalisation de campagnes de communication, pour un montant annuel maximum de 900 000 € H.T., selon les dispositions des articles 12, 25, 67 et 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible deux fois par décision expresse du SEDIF,

Article 2 autorise la signature des marchés publics correspondants, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 17 octobre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 24 octobre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016**

Annexe n° DELB-2016-79 au procès-verbal

Objet : Divers - Approbation du protocole transactionnel entre Veolia Eau - Compagnie générale des Eaux et le SEDIF, relatif à la fin du contrat de régie intéressée

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que, VEOLIA EAU-CGE a exploité le service public de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire du SEDIF dans le cadre d'une convention de délégation de service public qualifiée de régie intéressée conclue le 3 avril 1962, jusqu'au 31 décembre 2010, et qu'il subsiste depuis lors trois sujets qui ont fait débat entre le SEDIF et VEOLIA EAU-CGE, relatifs aux servitudes manquantes que l'ancien régisseur n'a pas formalisées et/ou régularisées, et qui représenteraient un coût pour le SEDIF s'il devait les faire établir par un tiers ; au paiement réclamé par l'ancien régisseur de la valeur nette comptable des compteurs posés après 1998 et remis au SEDIF en fin de contrat ; à la prise en charge définitive des sommes acquittées ou dues par l'Ancien Régisseur au titre des compléments de pension dus à des ayant droits du régime spécial de retraite existant avant 1991 ;

Vu le courrier du 29 février 2016 du Président du SEDIF adressé à Monsieur Antoine FREROT, Président-Directeur Général, VEOLIA ENVIRONNEMENT, par lequel il demande à ce que les derniers sujets liés à la clôture de ce contrat soient traités d'ici le 31 décembre 2016,

Considérant qu'à l'issue de nombreux échanges et conformément aux instructions du Bureau du 1<sup>er</sup> juillet dernier, le SEDIF et VEOLIA EAU-CGE ont décidé de conclure un protocole transactionnel afin de définir leurs obligations et concessions réciproques au titre de la clôture des comptes de la Régie Intéressée, en particulier sur les trois points précités, et de se prémunir d'aléas contentieux liés à des stipulations contractuelles sujettes à des difficultés d'interprétation et/ou d'application,

Vu le projet de protocole transactionnel établi à cet effet, dont les dispositions essentielles sont présentées dans le rapport de présentation ci-annexé,

Considérant que ce projet de protocole prévoit que VE-CGE n'ayant plus qualité à intervenir et le SEDIF souhaitant arrêter lui-même la liste des servitudes à régulariser prioritairement dans l'intérêt du service, l'obligation de VE-CGE sera réputée pleinement exécutée par le versement par celle-ci au SEDIF de la somme définitive, forfaitaire et libératoire de 1.900.000 € dans les conditions définies à l'article 4 ci-dessous ; le SEDIF fera son affaire de la régularisation des servitudes manquantes et décharge définitivement l'Ancien Régisseur de toute obligation à ce titre,

Considérant que l'Ancien Régisseur renonce de manière définitive et irrévocable à toute demande indemnitaire en contrepartie de la remise des compteurs à la fin de la Régie Intéressée ainsi qu'à tous les droits qu'il pourrait tenir de l'article 57 relatif aux compléments de pension, ainsi qu'à faire valoir tout droit à réparation sous quelque forme que ce soit en raison de l'inapplication des stipulations de cet article,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

## **DELIBERE**

- Article 1 approuve le protocole transactionnel relatif à la fin du contrat de régie intéressée, prévoyant le versement par l'ancien délégataire du SEDIF d'une indemnité d'un montant d'1,9 million d'euros, dans le délai d'un mois suivant la date de prise d'effet du présent protocole,
- Article 2 autorise la signature de ce dernier, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 charge le Président de prendre toutes diligences utiles pour soumettre le protocole à l'homologation du Tribunal administratif de Paris,
- Article 4 inscrit les recettes correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 17 octobre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 24 octobre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA



**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016**

Annexe n° DELB-2016-80 au procès-verbal

Objet : Divers - Approbation du protocole transactionnel entre le SEDIF, le GIE Cristaline, et le Syndicat des Eaux de Source

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant le différend qui oppose le SEDIF au GIE Cristaline et au Syndicat des Eaux de Source, à la suite de campagnes de communication organisées en 2004/2005 et 2006/2007 par le SEDIF puis par Cristaline en avril 2007,

Vu le jugement du Tribunal correctionnel de Paris du 16 avril 2015, rendu suite à la plainte déposée par le SEDIF à l'encontre de ladite campagne Cristaline, condamnant le GIE Cristaline et autres au versement notamment au bénéfice du SEDIF de 50 000 € à titre de dommages et intérêts,

Vu la plainte déposée en mai 2011 par le GIE CRISTALINE et le Syndicat des Eaux de Source à l'encontre du SEDIF en raison de l'accessibilité des campagnes de communication organisées en 2004/2005 et 2006/2007 sur son site internet,

Considérant qu'il est souhaitable de mettre définitivement fin à ce différend afin d'éviter des procédures contentieuses et les frais afférents,

Vu le projet de protocole transactionnel établi à cet effet, visant essentiellement pour le GIE Cristaline et le Syndicat des Eaux de Source à se désister de leurs plaintes pénales contre le SEDIF et à verser 40 000 € au profit d'une association choisie par le SEDIF pour mener une action de solidarité dans le domaine de l'eau potable, et pour le SEDIF à renoncer au bénéfice de la totalité du jugement précité,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 approuve le protocole transactionnel à passer entre le SEDIF, le GIE Cristaline, et le Syndicat des Eaux de source,

Article 2 autorise sa signature et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 17 octobre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 24 octobre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016**

Annexe n° DELB-2016-81 au procès-verbal

Objet : autres - Désignation du lieu de séance du Bureau du vendredi 4 novembre 2016

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'article L. 5211-11 du CGCT selon lequel « [...] *le Président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* »,

Vu l'article 4 du règlement intérieur du SEDIF, qui prévoit que « *Les réunions du Bureau se tiennent ordinairement soit au siège du SEDIF ou dans l'enceinte de ses installations, soit à la mairie de l'une des communes membres, ou encore en tout lieu du territoire syndical dont le choix apparaît opportun* »,

Vu la démarche initiée par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CA VGP), pour se retirer du SEDIF pour le compte des communes de Viroflay, Vélizy-Villacoublay, Les Loges-en-Josas, Jouy-en-Josas et Bièvres,

Considérant qu'il apparaît opportun, dans ces conditions, d'organiser la séance du Bureau du vendredi 4 novembre prochain à Vélizy-Villacoublay, pour y tenir ensuite une réunion de travail avec ces communes,

Considérant qu'il appartient donc au Bureau de fixer le lieu de ses prochaines réunions,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 autorise la tenue du Bureau du vendredi 4 novembre 2016 à Vélizy-Villacoublay.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 17 octobre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 24 octobre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. MAÏBORODA

---

**Syndicat des Eaux d'Ile-de-France**

---

# **Délibérations adoptées en Comité**

---

**Recueil des actes administratifs**  
**- Septembre-octobre 2016 -**

**SEANCE DU COMITE**  
**DU 20 OCTOBRE 2016**

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016**

Annexe n° DELC-2016-43 au procès-verbal

Objet : Election du quatorzième vice-président du Bureau

---

**LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2122-4,

Considérant que par délibération n° 2016-02, le Comité du 18 mars 2016 a fixé à 15 le nombre de vice-présidents formant, avec le Président, le Bureau,

Considérant que par délibération n° 2016-03, le Comité du 18 mars 2016 a décidé de reporter l'élection des deux derniers vice-présidents à un Comité ultérieur,

Considérant que les membres présents, dûment convoqués à cet effet, formant la majorité des délégués peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Premier vote : délégué ayant fait acte de candidature :

-M. Sylvain BERRIOS, délégué titulaire de Paris-Est-Marne & Bois

Nombre d'inscrits : 79

Délégués ayant donné pouvoir : 14

Nombre de votants : 93

Suffrages exprimés : 93

Votes blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

A obtenu :

Monsieur Sylvain BERRIOS, délégué titulaire de Paris-Est-Marne & Bois, 93 voix.

Monsieur Sylvain BERRIOS est élu.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 4 novembre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 7 novembre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016**

Annexe n° DELC-2016-44 au procès-verbal

Objet : Approbation de la demande d'adhésion au SEDIF de l'établissement public territorial Grand Paris  
- Grand Est

---

**LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles l'article L. 5711-1 et suivants, L. 5210-1 à L. 5211-61, et plus particulièrement l'article L. 5211-18 du CGCT,

Vu l'article 59 de la loi NOTRe qui prévoit qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Considérant que les EPT doivent désormais choisir formellement leur mode de gestion avant fin 2017, en décidant notamment d'adhérer totalement ou partiellement au SEDIF, en application des articles L. 5211-18 et L. 5211-61 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil de territoire de Grand Paris – Grand Est demandant son adhésion au SEDIF, Considérant qu'au vu de ces éléments, il appartient au Comité syndical d'approuver la demande d'adhésion de Grand Paris – Grand Est au SEDIF,

Considérant qu'une procédure d'acceptation sera alors engagée par le SEDIF en application de l'article L. 5211-18 du CGCT,

Considérant qu'en cas d'approbation, le Président devra notifier cette décision aux assemblées délibérantes des collectivités adhérentes, qui devront approuver cette adhésion dans les conditions de majorité requise. L'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant les 2/3 de la population,

Considérant que si dans un délai de trois mois, les conditions de majorité sont réunies, l'adhésion de Grand Paris – Grand Est pourra intervenir,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 approuve le projet d'extension du territoire du SEDIF à l'établissement public territorial Grand Paris – Grand Est, sous réserve de la publication de l'arrêté interpréfectoral afférent,

Article 2 charge le Président de notifier cette délibération aux exécutifs des adhérents du SEDIF pour que leurs assemblées se prononcent sur cette adhésion et de demander au représentant de l'Etat, au terme de cette consultation, de les enregistrer.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 4 novembre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 7 novembre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux



## **SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016**

Annexe n° DELC-2016-45 au procès-verbal

Objet : Demande de retrait du SEDIF de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Viroflay) du périmètre du SEDIF

---

### **LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-19,

Considérant que la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CA VGP) adhère au SEDIF depuis le 7 juin 2010 pour les communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay,

Vu l'arrêté du 4 mars 2015, par lequel le Préfet de la Région Ile-de-France a approuvé le Schéma Régional de Coopération Intercommunale prévoyant notamment l'extension de la CA VGP à la commune de Vélizy-Villacoublay, extension confirmée par l'arrêté n° 2015147-0002 du 27 mai 2015 du Préfet des Yvelines,

Considérant qu'en application de l'article L. 5216-7-IV du Code général des collectivités territoriales, la CA VGP est substituée à la commune de Vélizy-Villacoublay au sein du SEDIF depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération n°2016-03-18 du 8 mars 2016, par laquelle le Conseil communautaire de VGP a sollicité de la part du Comité du SEDIF le retrait de la CA VGP pour les communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay, « *sous réserve des conditions définitives de ce retrait* »,

Considérant que cette demande de retrait n'a jamais été notifiée officiellement par la CA au SEDIF, et que cette initiative n'émane pas des communes elles-mêmes,

Considérant que ces éventuelles sorties nécessiteront des investissements pour séparer les réseaux (la séparation est nécessaire pour assurer une définition précise du périmètre sur lequel chaque autorité organisatrice est responsable de la qualité de l'eau qui y circule, au regard des enjeux sanitaires associés), voire en construire de nouveaux, les contrats de DSP en place perdureront jusqu'à leur échéance (L. 5211-25-1 du CGCT), l'origine de l'eau pourrait donc ne pas changer rapidement. Sur ce dernier point, si l'eau était produite par SMGSEVESC après décarbonatation, elle serait à peine moins calcaire que celle du SEDIF,

Considérant plus globalement et à terme, ces retraits potentiels entraînent la déconstruction de la cohérence technique et géographique actuelle du service de l'eau pour 4,5 millions d'habitants,

A la majorité, moins 5 abstentions (Madame Marianne FERRY, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, Monsieur Daniel VERMEIRE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, Monsieur Fatah AGGOUNE, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre, Madame Maria MIRANDA, déléguée titulaire de Grand Paris Grand Est, et Monsieur Pierre SARDOU, délégué titulaire de Est Ensemble), et une contre (Madame Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois),

### **DELIBERE**

Article 1 rejette la demande de retrait du SEDIF de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, pour les communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay,

Article 2 charge le Président de notifier cette délibération à l'exécutif de la CA VGP, pour l'informer de la non poursuite de la procédure de retrait de l'article L. 5211-19 du CGCT.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 4 novembre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France, Préfet de Paris, le : 7 novembre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016**

Annexe n° DELC-2016-46 au procès-verbal

Objet : Voeu pour le maintien au sein du SEDIF de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour la commune de Vélizy-Villacoublay

---

**LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-7-IV,

Considérant que la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CA VGP) adhère au SEDIF depuis le 7 juin 2010 pour les communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay,

Vu l'arrêté du 4 mars 2015, par lequel le Préfet de la Région Ile-de-France a approuvé le Schéma Régional de Coopération Intercommunale prévoyant notamment l'extension de la CA VGP à la commune de Vélizy-Villacoublay, extension confirmée par l'arrêté n° 2015147-0002 du 27 mai 2015 du Préfet des Yvelines,

Considérant qu'en application de l'article L. 5216-7-IV du Code général des collectivités territoriales, la CA VGP est substituée à la commune de Vélizy-Villacoublay au sein du SEDIF depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que l'article L. 5216-7-IV du CGCT prévoit qu'« *après avis de la commission départementale de coopération intercommunale [CDCI], le représentant de l'Etat peut autoriser la communauté d'agglomération à se retirer du Syndicat au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la date de transfert de la compétence dans les conditions prévues au premier alinéa du même I* »,

Vu la délibération n°2016-03-17 du 8 mars 2016, par laquelle le Conseil communautaire de VGP a sollicité de la part du Préfet le retrait de la CA VGP pour la commune de Vélizy-Villacoublay au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que cette éventuelle sortie nécessitera des investissements pour séparer les réseaux (la séparation est nécessaire pour assurer une définition précise du périmètre sur lequel chaque autorité organisatrice est responsable de la qualité de l'eau qui y circule, au regard des enjeux sanitaires associés), voire en construire de nouveaux, les contrats de DSP en place perdureront jusqu'à leur échéance (L. 5211-25-1 du CGCT), l'origine de l'eau pourrait donc ne pas changer rapidement. Sur ce dernier point, si l'eau était produite par SMGSEVESC après décarbonatation, elle serait à peine moins calcaire que celle du SEDIF,

Considérant plus globalement et à terme, ce retrait potentiel entraîne la déconstruction de la cohérence technique et géographique actuelle du service de l'eau pour 4,5 millions d'habitants,

Considérant l'intérêt pour le Comité du SEDIF d'en informer la CDCI des Yvelines,

A la majorité, moins deux abstentions (Monsieur Pierre SARDOU, délégué titulaire de Est Ensemble et Monsieur Patrick QUERO, délégué suppléant de Grand Orly Seine Bièvre) et une contre (Madame Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois),

**DELIBERE**

Article 1 Au vu des éléments du rapport de présentation, émet un vœu pour le maintien de la communauté d'agglomération pour le territoire de Vélizy-Villacoublay au sein du SEDIF,

Article 2 Charge le Président de le porter à la connaissance des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale des Yvelines lors de sa prochaine réunion.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 4 novembre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France, Préfet de Paris, le : 7 novembre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016**

Annexe n° DELC-2016-47 au procès-verbal

Objet : Création d'une commission des systèmes d'information – composition – élection des membres appelés à siéger**LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants,

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT, qui permet à l'assemblée délibérante de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Considérant les enjeux majeurs que sont devenus l'informatique et les systèmes d'information dans la maîtrise par les autorités organisatrices, de l'évolution du service de l'eau, et l'utilité que présente à cette égard, la création d'une commission des « systèmes d'information », chargée notamment d'examiner le schéma directeur informatique et les projets du délégataire et du SEDIF,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret lorsque notamment, il s'agit de procéder à une nomination, que toutefois, son alinéa 5 prévoit que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en sera simplement donné lecture par le Président,

A l'unanimité,

**DELIBERE**Article 1 décide de créer une commission des systèmes d'information,Article 2 fixe à 7 le nombre de délégués titulaires et 7 le nombre de suppléants, en plus du Président membre de droit, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,Article 3 sont nommés :

BAILLY	Dominique	Grand Paris - Grand Est	CONNAN	Jean-Yves	Grand Paris - Grand Est
LEBRETON	Anne-Laure	Paris Ouest La Défense	FORTIN	Jean-Pierre	Grand Paris Seine Ouest
EL KOURADI	Fouad	Paris Terres d'Envol	MENDACI	Dref	Est Ensemble
ADAM	Michel	Paris Terres d'Envol	JENNE	Jean-Jacques	Paris Terres d'Envol
GAUBERT	Dominique	CA Val Parisis	BOURG	Michel	Grand-Orly Seine Bièvre
REVIDON	Nicole	Est Ensemble	PECAULT	Jean-Abel	Est Ensemble
AGGOUNE	Fatah	Grand-Orly Seine Bièvre	BONNISSEAU	Geneviève	Grand-Orly Seine Bièvre

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 4 novembre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France, Préfet de Paris, le : 7 novembre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016**

Annexe n° DELC-2016-48 au procès-verbal

Objet : Commission consultative du service public local de l'eau (CCSPL) :

- remplacement de l'association OR.GE.CO et d'une personne qualifiée
- désignation des membres suppléants manquants

---

**LE COMITE,**

Vu la délibération n° 92-87 du 26 novembre 1992 portant création d'une commission d'usagers composée de 11 membres,

Vu la délibération n° 2008-13 du 19 juin 2008 portant élargissement de la CCSPL du SEDIF à 6 associations de consommateurs ou organismes représentatifs des usagers et 6 membres titulaires élus représentant le Comité en plus du Président, membre de droit,

Vu la délibération n° 2008-37 du 23 octobre 2008 désignant 6 membres élus suppléants aux membres titulaires de la CCSPL,

Vu la délibération n° DELC-2016-9 du 18 mars 2016 fixant à six le nombre de membres titulaires et suppléants, en plus du Président membre de droit,

Considérant que l'association OR.GE.CO est dissoute depuis 2013 et la volonté de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) d'être membre de la CCSPL du SEDIF,

Considérant le souhait du Professeur FESTY de ne plus participer en qualité de personne qualifiée au sein de la CCSPL,

Vu la candidature de Monsieur Pierre ROUSSEL pour le remplacer,

Considérant que le Comité lors de sa séance du 18 mars 2016 n'a pas pourvu l'ensemble des postes des membres suppléants de la CCSPL,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, ce vote a lieu au scrutin secret lorsque notamment, il s'agit de procéder à une nomination, que toutefois son alinéa 5, prévoit que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en sera simplement donné lecture par le Président, sans vote,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 désigne l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) pour remplacer l'association OR.GE.CO dissoute,

Article 2 désigne Monsieur Pierre ROUSSEL en qualité de « personne qualifiée », afin de remplacer le Professeur FESTY,

Article 3 décide de reporter l'élection des deux membres suppléants manquants à la commission consultative de service public local à un prochain Comité.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 4 novembre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 7 novembre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA



**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016**

Annexe n° DELC-2016-49 au procès-verbal

Objet : - Commission tarification : élection des membres appelés à siéger**LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2008-39 du 23 octobre 2008 portant création de la commission tarification du SEDIF, et fixation du nombre de ses membres,

Vu la délibération n° DELC-2016-11 du Comité du 18 mars 2016, fixant à 7 le nombre de membres titulaires et 7 le nombre de membres suppléants, en plus du Président membre de droit, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

Considérant que par délibération n° 2016-11 du 18 mars dernier, le Comité n'a pas pourvu l'ensemble des postes de cette commission,

Vu les vacances de postes au sein de cette commission,

Vu le souhait de Monsieur Fouad EL KOURADI, délégué titulaire de Paris Terres d'Envol d'intégrer la commission des Systèmes d'information, en lieu et place de la commission Tarification,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret lorsque notamment, il s'agit de procéder à une nomination, que toutefois, son alinéa 5 prévoit que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en sera simplement donné lecture par le Président, sans vote

A l'unanimité,

**DELIBERE**Article 1 sont nommés :

RIBATTO	Philippe	Vallée Sud Grand Paris	LE POURIEL	Hervé	Grand Paris - Grand Est
BAGUET	Pierre-Christophe	Grand Paris Seine Ouest	EL KOURADI	Fouad	Paris Terres d'Envol
ELALOUF	Emmanuel	CA Val Parisis			
MIRANDA	Maria	Grand Paris - Grand Est	JENNE	Jean-Jacques	Paris Terres d'Envol
ADAM	Michel	Paris Terres d'Envol	GIRAULT	Joël	Vallée Sud Grand Paris
ABCHICHE	Mohammed Ali	Sarcelles	PERIES	Alain	Est Ensemble
KELLNER	Karina	Plaine Commune	DAGUET	Anthony	Plaine Commune

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 4 novembre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France, Préfet de Paris, le : 7 novembre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ER/VCo

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016**

Annexe n° DELC-2016-50 au procès-verbal

Objet : Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2016

---

**LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'instruction comptable M49 sur la comptabilité des services d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 2015-41 du Comité du jeudi 17 décembre 2015, approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Vu la délibération n° 2016-41 du Comité du jeudi 16 juin 2016, approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2016,

Considérant que depuis ces votes, il importe d'adapter certains crédits figurant au budget de l'exercice,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 autorise au titre de l'exercice 2016, les ouvertures et virements de crédits présentés.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 4 novembre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France, Préfet de Paris, le : 7 novembre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ER/VCo

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016**

Annexe n° DELC-2016-51 au procès-verbal

Objet : Débat d'orientations Budgétaires de l'exercice 2017

---

**LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et 5211-36, qui disposent qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de ce dernier,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la convention de régie intéressée du 3 avril 1962, modifiée, intervenue entre le SEDIF et la Compagnie générale des eaux et en particulier son article 57,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA Eau d'Ile de France SNC, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Vu le rapport présenté par le Président du SEDIF sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2017,

Vu l'avis de la Commission de contrôle financier établi lors de la session du mercredi 19 octobre 2016 sur les orientations présentées au Comité pour l'exercice 2017,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Prend acte que le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017 a eu lieu.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 4 novembre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France, Préfet de Paris, le : 7 novembre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

BV/BV

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016**

Annexe n° DELC-2016-52 au procès-verbal

Objet : Partenariat avec la Croix-Rouge Française

---

**LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la demande de la Délégation Régionale Ile-de-France de la Croix-Rouge Française auprès de Veolia Eau d'Ile-de-France, délégataire du SEDIF, pour disposer gracieusement d'une partie du stock d'eau embouteillée, en cas d'évènement majeur (canicule, grand froid...), nécessitant son intervention sur le périmètre des communes du SEDIF,

Considérant l'intérêt général que revêtent les missions de la Croix Rouge et l'intérêt pour le SEDIF et son délégataire de mettre à disposition les stocks d'eaux embouteillées inutilisées,

Considérant que la quantité totale et la fréquence des mises à disposition du stock d'eaux embouteillées sont à la discrétion de Veolia Eau d'Ile-de-France,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 accepte d'apporter son soutien à la Délégation Régionale Ile-de-France de la Croix-Rouge Française pour lui permettre de mener à bien ses missions,

Article 2 approuve la convention tripartite de mise à disposition gracieuse d'une partie du stock d'eau embouteillée, signé avec la Délégation Régionale Ile-de-France de la Croix-Rouge et Veolia Eau d'Ile-de-France, d'une durée d'un an, reconductible tacitement,

Article 3 autorise le Président à la signer et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 4 novembre 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : 7 novembre 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**Décisions du Président**

## **DECISION N° DEC-2016-98**

Portant approbation d'une convention de chantier et d'occupation temporaire  
avec la société SADEV 94

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux portant sur la requalification de la RD5 Sud à Vitry-sur-Seine, le SEDIF a été amené à solliciter de la SADEV 94 l'autorisation d'occuper des terrains situés sur la ZAC Rouget de Lisle, appartenant à cette dernière, d'une superficie totale de 780 m<sup>2</sup> environ, situés au 2, 4, 6 avenue Rouget de Lisle à Vitry-sur-Seine, et cadastrés CE 307, 289, 128,

Vu le projet de convention, qui prévoit que l'occupation donnera lieu au versement d'un loyer de 3 € HT/mois/m<sup>2</sup>, l'occupation étant prévue jusqu'au 28 février 2017,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 approuve la convention de chantier et d'occupation temporaire à signer avec la SADEV 94, relative à la mise à disposition du SEDIF des parcelles lui appartenant cadastrées CE 307, 289 et 128, situées 2,4 et 6 avenue Rouget de L'Isle à Vitry-sur-Seine, pour un loyer de 3 € HT/mois/m<sup>2</sup>, en vue du chantier syndical lié à la requalification de la RD 5 Sud à Vitry-sur-Seine, occupation dont le terme est prévu au 28 février 2017,

Article 2 autorise la signature de la convention,

Article 3 inscrit les dépenses correspondantes aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 01/09/2016

Paris, le 01/09/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## DECISION N° DEC-2016-99

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Epinay-sur-Seine (rue Eugène Delacroix)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AR 136, située rue Eugène Delacroix à Epinay-sur-Seine,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AR 136, située rue Eugène Delacroix à Epinay-sur-Seine,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 3/10/16

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Paris, le 3/10/16

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**DECISION N° DEC-2016-100**

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (11 Villa Béranger)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 49 située 11 Villa Béranger à Fontenay-sous-Bois,

Vu le budget du SEDIF,

**DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 49 située 11 Villa Béranger à Fontenay-sous-Bois,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 3/10/16

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Paris, le 3/10/16

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° DEC-2016-101**

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (12 Villa Béranger)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 41 située 12 Villa Béranger à Fontenay-sous-Bois,

Vu le budget du SEDIF,

**DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 41 située 12 Villa Béranger à Fontenay-sous-Bois,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 3/10/16

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 3/10/16

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## DECISION N° DEC-2016-102

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (13 Villa Béranger)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 48 située 13 Villa Béranger à Fontenay-sous-Bois,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1** l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 48 située 13 Villa Béranger à Fontenay-sous-Bois,
- Article 2** la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 3/10/16

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Paris, le 3/10/16

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° DEC-2016-103**

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (15 Villa Béranger)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 47 située 15 Villa Béranger à Fontenay-sous-Bois,

Vu le budget du SEDIF,

**DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 47 située 15 Villa Béranger à Fontenay-sous-Bois,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 3/10/16

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Paris, le 3/10/16

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° DEC-2016-104**

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (2 Villa Béranger)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 36 située 2 Villa Béranger à Fontenay-sous-Bois,

Vu le budget du SEDIF,

**DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 36 située 2 Villa Béranger à Fontenay-sous-Bois,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 3/10/16

Paris, le 3/10/16

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## DECISION N° DEC-2016-105

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (23 Villa Béranger)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 43 située 23 Villa Béranger à Fontenay-sous-Bois,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 43 située 23 Villa Béranger à Fontenay-sous-Bois,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 3/10/16

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Paris, le 3/10/16

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## DECISION N° DEC-2016-106

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (3 Villa Béranger)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 53 située 3 Villa Béranger à Fontenay-sous-Bois,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 53 située 3 Villa Béranger à Fontenay-sous-Bois,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 3/10/16

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Paris, le 3/10/16

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° DEC-2016-107**

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (4 Villa Béranger)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 37 située 4 Villa Béranger à Fontenay-sous-Bois,

Vu le budget du SEDIF,

**DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 37 située 4 Villa Béranger à Fontenay-sous-Bois,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 3/10/16

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Paris, le 3/10/16

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° DEC-2016-108

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (7 Villa Béranger)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 51 située 7 Villa Béranger à Fontenay-sous-Bois,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 51 située 7 Villa Béranger à Fontenay-sous-Bois,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 4/10/16

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 4/10/16

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## DECISION N° DEC-2016-109

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Livry-Gargan (11 allée Schacher)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 2112 située 11 allée Schacher à Livry-Gargan,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 2112 située 11 allée Schacher à Livry-Gargan,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 4/10/16

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Paris, le 4/10/16

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° DEC-2016-110**

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Livry-Gargan (14 allée Jean Lazzarini)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 2121 située 14 allée Jean Lazzarini à Livry-Gargan,

Vu le budget du SEDIF,

**DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 2121 située 14 allée Jean Lazzarini à Livry-Gargan,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 4/10/16

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Paris, le 4/10/16

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° DEC-2016-111**

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Livry-Gargan (18 allée Jean Lazzarini)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 2119 située 18 allée Jean Lazzarini à Livry-Gargan,

Vu le budget du SEDIF,

**DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 2119 située 18 allée Jean Lazzarini à Livry-Gargan,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 4/10/16

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Paris, le 4/10/16

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## DECISION N° DEC-2016-112

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Livry-Gargan (20 allée Jean Lazzarini)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 2118 située 20 allée Jean Lazzarini à Livry-Gargan,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 2118 située 20 allée Jean Lazzarini à Livry-Gargan,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 4/10/16

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 4/10/16

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## DECISION N° DEC-2016-113

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Livry-Gargan (6 allée Jean Lazzarini)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 2125 située 6 allée Jean Lazzarini à Livry-Gargan,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 2125 située 6 allée Jean Lazzarini à Livry-Gargan,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 4/10/16

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 4/10/16

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° DEC-2016-114**

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Livry-Gargan (8 allée Jean Lazzarini)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 2124 située 8 allée Jean Lazzarini à Livry-Gargan,

Vu le budget du SEDIF,

**DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 2124 située 8 allée Jean Lazzarini à Livry-Gargan,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le :19/10/16

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 19/10/16

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-115**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Palaiseau (avenue du 8 mai 1945)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable à l'initiative du SEDIF sur la parcelle cadastrée AL 317 située avenue du 8 mai 1945 à Palaiseau,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 317 située avenue du 8 mai 1945 à Palaiseau,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le :19/10/16

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 19/10/16

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° DEC-2016-116

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Palaiseau (avenue Wilson) et à Massy (rue de Caen)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AI 51 située avenue Wilson à Palaiseau et sur la parcelle cadastrée BM 18 située rue de Caen à Massy,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AI 51 située avenue Wilson à Palaiseau et sur la parcelle cadastrée BM 18 située rue de Caen à Massy,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le :19/10/16

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 19/10/16

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-117**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Villejuif (11 Impasse des Chrysanthèmes)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée H 174 située 11 Impasse des Chrysanthèmes à Villejuif, desservant 13 propriétés

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée H 174 située 11 Impasse des Chrysanthèmes à Villejuif,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le :19/10/16

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 19/10/16

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## DECISION N° DEC-2016-118

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable au Perreux-sur-Marne (24 avenue des Rochers)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 25, située 24 avenue des Rochers au Perreux-sur-Marne, pour desservir 7 propriétés,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 25, située 24 avenue des Rochers au Perreux-sur-Marne,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le :19/10/16

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Paris, le 19/10/16

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## DECISION N° DEC-2016-119

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable au Perreux-sur-Marne (4 Villa des Lierres)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 19 située 4 Villa des Lierres au Perreux-sur-Marne

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 19 située 4 Villa des Lierres au Perreux-sur-Marne,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le :19/10/16

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Paris, le 19/10/16

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## DECISION N° DEC-2016-120

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable au Perreux-sur-Marne (9 Villa des Lierres)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 24, située 9 Villa des Lierres au Perreux-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 24 située 9 Villa des Lierres au Perreux-sur-Marne,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le :19/10/16

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 19/10/16

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-121**

Portant autorisation de passer et signer l'avenant n°1 au contrat de collaboration de recherche relatif à l'évaluation de l'émergence des risques sanitaires liés aux amibes libres dans la distribution d'eau de consommation humaine

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme de recherche, d'études et de partenariats pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n°2015-37 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le contrat de collaboration de recherche, relatif à l'évaluation de l'émergence des risques sanitaires liés aux amibes libres dans la distribution d'eau de consommation humaine, signé le 23 août 2013 entre le SEDIF et l'Université Paris Sud,

Considérant que pour le bon achèvement des travaux réalisés dans le cadre de ce contrat de collaboration de recherche, il est nécessaire de disposer de plus de temps qu'initialement prévu,

Vu le projet d'avenant au contrat de collaboration de recherche établi en ce sens, à passer entre le SEDIF et l'Université de Paris Sud, portant à 48 mois la durée totale du contrat, et qui ne modifie ni le contenu scientifique, ni le coût de l'étude,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

**Article 1** d'approuver l'avenant n°1 au contrat de collaboration de recherche relatif à l'évaluation de l'émergence des risques sanitaires liés aux amibes libres dans la distribution d'eau de consommation humaine, et d'autoriser sa signature,

**Article 2** qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Madame la Présidente de l'Université Paris Sud.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le :19/10/16

Paris, le 19/10/16

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-122**

Portant autorisation de passer et signer la convention de recherche  
relative au Programme PIREN-Seine phase VII

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité 17 décembre 2015,

Vu le programme de recherche, d'études et de partenariats pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n°2015-37 du Comité du 17 décembre 2015,

Considérant que le SEDIF est partenaire du PIREN-Seine depuis sa création. Acteur de l'eau, il est naturellement intéressé par les connaissances apportées par le programme sur le fonctionnement du bassin dans lequel il puise ses ressources,

Considérant que la septième phase du programme a pour ambition d'évaluer les devenir possibles du bassin de la Seine, en examinant les dynamiques des territoires (Axe 1), les fonctionnements hydrologiques et écologiques (Axe 2), et les représentations sociales (Axe 3), afin d'aboutir à une vision partagée de l'état des milieux aquatiques du bassin de la Seine de demain,

Considérant l'intérêt que représente ce programme pour le SEDIF,

Vu le projet de convention de recherche, relatif à la phase VII (2015-2020) du Programme PIREN-Seine établi en ce sens, à passer entre le SEDIF et l'Université Pierre et Marie Curie, pour une durée maximale de 5 ans et prévoyant une participation financière totale du SEDIF de 300 000 €,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

**Article 1** d'approuver la convention de recherche relative à la phase VII du Programme PIREN-Seine, et d'autoriser sa signature,

**Article 2** qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Monsieur le Président de l'Université Pierre et Marie Curie.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le :19/10/16

Paris, le 19/10/16

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**Arrêtés du Président**



**ARRETE N° ARR-2016-48**

Portant délégation de la présidence de la commission d'appel d'offres du 26 Octobre 2016

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.5211-9,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**ARRETE**

Article 1 délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mercredi 26 octobre 2016 à Monsieur le vice-président Luc STREHAIANO,

Article 2 les présentes dispositions prendront effet pour le mercredi 26 octobre 2016,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et affiché le : 19/10/16

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 19/10/16

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**ARRETE N° ARR-2016-49**

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires relevant de la direction des travaux  
du SEDIF

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,  
Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L. 1411-5-II.

**ARRETE**

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière qui fait l'objet des affaires relevant de la direction de travaux pour toute l'année 2016 :  
- M. Pierre CHOPARD, directeur des travaux

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
- l'intéressé

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et affiché le : 19/10/16

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 19/10/16

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

/

## **ARRETE N° ARR-2016-50**

portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, en l'absence de Messieurs Didier GUILLAUME, Jacques MAHEAS, Luc STREHAIANO, Richard DELL'AGNOLA, William DELANNOY, Pierre-Etienne MAGE et Pierre-Christophe BAGUET, vice-présidents

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2016-21 du 16 juin 2016 donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu les arrêtés de délégations n° 2016-17, 2016-20, 2016-23, 2016-24, 2016-25, 2016-26, 2016-27 du 13 avril 2016,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

### **ARRETE**

Article 1 en l'absence de Monsieur **Jacques MAHEAS**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de la politique de sécurité des installations, des cessions/acquisitions et des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2016-23 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du jeudi 20 octobre au mercredi 2 novembre 2016 inclus,

Article 2 en l'absence de Monsieur **Luc STREHAIANO**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du personnel du SEDIF, accordée par arrêté n° 2016-17 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du vendredi 28 octobre au mercredi 2 novembre 2016 inclus,

Article 3 en l'absence de Monsieur **Richard DELL'AGNOLA**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine de de la politique environnementale et de la protection de la ressource, accordée par arrêté n°2016-26 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du mercredi 19 octobre au lundi 31 octobre 2016 inclus,

Article 4 en l'absence de Monsieur **Didier GUILLAUME**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de la politique à destination des usagers du service public de l'eau, accordée par arrêté n° 2016-20 du 13 avril 2016, est

dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 24 octobre au vendredi 28 octobre 2016 inclus,

Article 5 en l'absence de Monsieur **William DELANNOY**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine de l'innovation technique, de la télérelève et des Smart Grids, accordée par arrêté n° 2016-27 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du jeudi 20 octobre au mardi 1<sup>er</sup> novembre 2016 inclus,

Article 6 en l'absence de Monsieur **Pierre-Etienne MAGE**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine des relations avec les organismes de bassin, accordée par arrêté n° 2016-25 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du mardi 25 octobre au jeudi 3 novembre 2016 inclus,

Article 7 en l'absence de Monsieur **Pierre-Christophe BAGUET**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine de la politique tarifaire et du dispositif Eau Solidaire, accordée par arrêté n° 2016-24 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du vendredi 21 octobre au jeudi 3 novembre 2016 inclus,

Article 8 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 9 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissements Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- L'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et affiché le : 19/10/16

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 19/10/16

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**ARRETE N° ARR-2016-51**

Portant délégation de la présidence de la commission d'appel d'offres du 26 octobre 2016

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 5211-9,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**ARRETE**

Article 1 Le présent arrêté abroge l'arrêté n° ARR-2016-48 du 19 octobre 2016,

Article 2 Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mercredi 26 octobre 2016, à Monsieur le vice-président Christian LAGRANGE,

Article 3 Les présentes dispositions prendront effet pour le mercredi 26 octobre 2016,

Article 4 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et affiché le : **21/10/16**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **21/10/16**

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**ARRETE N° ARR-2016-52**

Portant délégation d'une personne compétente dans l'affaire relative à la rénovation des équipements hydrauliques du pont aqueduc de l'usine de Neuilly-sur-Marne

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2°,

Vu la délibération n° 2014-27 du Bureau du 14 février 2014 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération relative à la rénovation des équipements hydrauliques du pont aqueduc de l'usine de Neuilly-sur-Marne au groupement BPR/ SAFEGE / EGIS EAU / Cabinet Monique LABBE.

**ARRETE**

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2° du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Frédéric LAURENT, représentant la société SAFEGE,
- Ou son suppléant, Monsieur Michel THOMAS représentant la société BPR

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et affiché le : **21/10/16**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **21/10/16**

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **ARRETE N° ARR-2016-53**

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative au renouvellement de la centrale de traitement d'air du réservoir R3 de Montigny-lès-Cormeilles

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,  
Vu la délibération n° 2013-53 du Bureau du vendredi 7 juin 2013, décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre du renouvellement de la centrale de traitement d'air du réservoir R3 de Montigny-lès-Cormeilles au groupement constitué des sociétés BPR / SAFEGE / EGIS EAU / MONIQUE LABBE,

### **ARRETE**

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :

- M. Frédéric LAURENT, représentant la société SAFEGE,
- Ou son suppléant, M. Jean-Damien CONY, représentant la société SAFEGE.

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- L'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et affiché le : **21/10/16**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **21/10/16**

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**ARRETE N° ARR-2016-54**

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires relevant de la direction des travaux du SEDIF.

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L.1411-5-II

**ARRETE**

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière qui fait objet des consultations relevant de la direction des travaux pour toute l'année 2016 :

- Monsieur Pierre CHOPARD, directeur des travaux,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et affiché le : **21/10/16**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **21/10/16**

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**ARRETE N° ARR-2016-55**

Portant désignation d'une personne compétente dans les marchés relevant de la direction du contrôle de la délégation, des finances et des ressources humaines du SEDIF.

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L.1411-5-II

**ARRETE**

- Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière qui fait l'objet des consultations relatives à la direction du contrôle de la délégation, des finances et des ressources humaines pour toute l'année 2016 :
- M. Eric REQUIS, représentant la direction du contrôle de la délégation, des finances et des ressources humaines,
- Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
  - l'intéressé

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et affiché le : **21/10/16**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **21/10/16**

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris